



GIRCI Auvergne Rhône-Alpes, Immeuble Grafit, 321 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon

Lyon, le 6 Août 2026

GIRCI AuRA
PHRC INTERREGIONAL 2026/2027
Cahier des Charges de l'appel à projets

Conformément à la note d'information n° [DGRINES/RI1/2026/101 du 20 juillet 2026 relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins pour la campagne 2026-2027](#) relative aux programmes de recherche sur les soins et l'offre de soins, le GIRCI Auvergne Rhône-Alpes lance le Programme Hospitalier de Recherche Clinique Interrégional (PHRC-I) 2026/2027.

Cet appel à projet vise à :

- Soutenir une politique de recherche partenariale entre les différents établissements de santé d'une même interrégion
- Permettre l'émergence de projets portés par des équipes souhaitant s'initier à la recherche clinique.

Objectifs :

Le PHRC-I finance des projets de recherche dont les objectifs sont :

- La mesure de l'efficacité des technologies de santé. Dans cet objectif, les recherches prioritairement financées seront celles qui contribueront à l'obtention de recommandations de [fort grade](#).
- L'évaluation de la sécurité, de la tolérance ou de la faisabilité de l'utilisation des technologies de santé chez l'Homme (par exemple : toutes les études sur le médicament de la phase I à la phase IV)

Les résultats des projets devront directement permettre une modification de la prise en charge des patients.

Priorités thématiques :

Toutes les thématiques ou problématiques de santé, y compris le cancer, sont éligibles à cet AAP.

Cependant, cinq (5) sont considérées comme prioritaires :

- **La santé mentale et la psychiatrie,**
- **Les différents types de prévention en santé ;**
- **La pédiatrie et la santé de l'enfant** (intégrant la pédopsychiatrie),
- **La santé des femmes** (dont la ménopause) ;
- **L'accompagnement et les soins palliatifs ainsi que la fin de vie.**

NB : Les projets s'inscrivant dans une priorité ou un plan de santé publique gouvernemental feront l'objet d'une attention particulière par la DGRINES.



I. Cadre du PHRCI AuRA :

L'ensemble des thématiques (cancer compris) ou problématiques de santé sont éligibles à l'exclusion :

- Des infections liées aux VIH, VHB et VHC et SARS-coV-2 ;
- Des maladies infectieuses émergentes (appel d'offres dédié : ReCH-MIE) ;

L'enveloppe globale allouée pour l'appel à projets PHRC Interrégional AuRA est de **2,7 M€**.

La note d'information de la DGRINES encourage les projets d'envergure internationale, toutefois le PHRC-I financera uniquement la partie française ainsi que les missions d'organisation, de surveillance et de coordination de la partie européenne du projet, mais ne financera aucune dépense hors Europe.

II. Critères d'éligibilité des projets déposés en AuRA :

Pour être éligibles, les projets doivent dès le stade de la lettre d'intention :

- ☐ Justifier de l'impact direct des résultats attendus sur la prise en charge des patients ;
- ☐ Démontrer que les méthodes de la recherche permettront d'obtenir des données apportant un haut niveau de preuve ;
- ☐ Ne sont pas éligibles au PHRC-I les projets dont le but est uniquement la constitution ou l'entretien de cohortes ou de collections biologiques. Plus précisément :
 - ➔ La constitution de la cohorte ne doit pas être incluse dans l'objectif principal ;
 - ➔ La constitution de la cohorte doit être nécessaire à la réalisation de l'objectif principal ;
 - ➔ Le calendrier d'exploitation de la cohorte pour l'obtention de l'objectif principal doit être cohérent avec la durée du projet ;
 - ➔ Le budget dédié à la cohorte/ coût de constitution de la cohorte devra être plafonné : limité au nombre de patients inclus dans ladite cohorte ;
 - ➔ Une cohorte prospective constituée dans le cadre du PHRC-I peut être cumulée avec une cohorte historique ;
 - ➔ L'hypothèse doit être clairement formulé et accompagnée du calcul d'un nombre de sujets nécessaire (NSN).
- ☐ **L'investigateur coordonnateur/porteur ne doit jamais avoir obtenu précédemment un financement au titre d'un PHRC-N, PHRC-K, PHRC-I ou PHRC-R. Le non-respect de cette règle est un motif de rejet du projet par la DGRINES.**

Ainsi, s'il doit y avoir un changement de porteur / d'investigateur coordonnateur pour une raison quelconque (l'investigateur coordonnateur a quitté l'établissement...) l'investigateur coordonnateur remplaçant est considéré comme ayant obtenu le financement. Aussi, l'investigateur coordonnateur initial (lauréat) et le nouvel investigateur coordonnateur (nouveau lauréat) ne doivent pas avoir obtenu



précédemment de financement PHRC-N, PHRC-R, PHRC-I et PHRC-K et ne pourront pas tous les deux candidater à de prochains AAP PHRC-I.

- ☐ Un même porteur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets.
- ☐ Le projet ne doit pas avoir été préalablement financé via un PHRC-N, PHRC-K, PHRC-I ou ReSP-IR.
- ☐ Le même projet ne peut en aucun cas être déposé en même temps au PHRC-N, PHRC-K, PHRC-I, ou ReSP-IR. Le non-respect de cette règle est un motif de rejet du projet par la DGRINES.
- ☐ Les projets soumis initialement au PHRC National ou Cancérologie et proposés au PHRC-I devront être redimensionnés notamment au travers de son objectif principal et de ses critères d'évaluation ;
- ☐ Les projets faisant l'objet d'une resoumission au PHRC-I, devront s'attacher à prendre en compte les recommandations des experts de la précédente soumission.
- ☐ Les projets portant sur un dispositif médical (DM) devront justifier de l'échelle TRL (*niveau de maturité de la technologie de santé*) du dispositif.
Veuillez noter que les **DM non marqués CE sont éligibles**.
- ☐ Une étude ancillaire à un projet déjà financé dans le cadre d'un des programmes de recherche visés par la présente note ou soumise à un des appels à projets est recevable à la condition expresse qu'elle fasse l'objet d'une soumission indépendante du projet de recherche principal.
- ☐ **Deux tiers des centres doivent se situer dans la région AuRA**, avec toutefois des recommandations supplémentaires pour :
 - Les pathologies fréquentes : le porteur devra s'attacher à activer les files actives de patients internes à la région AuRA,
 - Les maladies dont les files actives de patients sont insuffisantes dans la région AuRA ou si certaines compétences sont absentes de la région AuRA : le recours à des centres extérieurs est possible avec justifications.
- ☐ **80% des dépenses** doivent se situer en AURA.
- ☐ Le montant maximum de la subvention demandée pour un projet est **de 250 K€**. Tout projet dont le budget est supérieur à ce plafond (250 K€) devra justifier de son co-financement par un courrier d'engagement du co-financeur dès le stade de la lettre d'intention ;
- ☐ Dans le cas de projets d'envergure internationale :
 - l'expérience de l'investigateur coordonnateur concernant la conduite de recherches multicentriques sera d'autant plus prise en compte
 - seules les dépenses françaises, les missions d'organisation, de surveillance et de coordination de la partie européenne du projet seront financées.



III. Sélection des projets :

La sélection des projets s'opère en deux phases, dans un premier temps sur lettre d'intention, dans un second temps sur dossier complet.

Pré-sélection des projets sur lettre d'intention :

L'évaluation des lettres d'intention est réalisée par des experts désignés au sein des établissements membres du bureau du GIRCI Auvergne Rhône-Alpes. Elle est basée sur deux (2) expertises : une (1) expertise méthodologique et une (1) expertise scientifique.

Il n'y a pas de notion de discordance de notes à cette étape, car il s'agit de deux évaluations issues de métiers différents. Néanmoins, si le président juge qu'une évaluation est insuffisamment justifiée ou incohérente, il peut solliciter une 3^{ème} expertise ;

Une substitution de la note dont l'évaluation paraît insuffisante ou incohérente sera réalisée pour établir une moyenne sur deux (2) notes. La note substituée ne sera pas obligatoirement la moins bonne.

Les critères et algorithmes de sélection sont définis et précisés dans la grille de sélection.

Les commentaires des experts sont transmis aux porteurs à l'issue de cette étape de sélection par la DRCI de l'établissement de référence.

Expertise et Sélection des projets sur dossier complet :

Afin d'éviter tous risques de conflits d'intérêt, l'expertise des projets est déléguée à d'autres GIRCI.

Elle est basée sur trois (3) expertises : deux (2) expertises scientifiques et une (1) expertise méthodologique, sachant que les grilles d'évaluation ont été validées par les membres du bureau GIRCI AuRA.

Un rapporteur interne au GIRCI AuRA est désigné pour chaque projet. Son rôle est de vérifier la cohérence des notations et des expertises.

En cas de note discordante strictement supérieure à cinq (5) points (moyenne ramenée sur 20) des expertises scientifiques, le rapporteur peut décider :

- De réaliser une quatrième (4^{ème}) expertise ;
- Ne pas solliciter de quatrième (4^{ème}) expertise, si l'écart de note lui paraît justifié en fonction des argumentaires des experts métiers ;

Dans le cas d'une évaluation jugée insuffisamment justifiée ou incohérente (même sans discordance), le rapporteur réalise une nouvelle expertise du projet.

Celle-ci peut être soit scientifique, soit méthodologique (grilles d'évaluation distinctes).

- Une substitution de la note jugée discordante/dont l'évaluation paraît insuffisante ou incohérente sera réalisée pour établir une moyenne sur trois (3) notes. La note substituée ne sera pas obligatoirement la moins bonne ;

La sélection finale des projets relève de la compétence du Conseil Scientifique Interrégional du GIRCI AuRA.



IV. Modalités de dépôt :

Le dépôt des lettres d'intention et des dossiers complets se fera en deux temps :

Lettres d'intention :

- Dépôt des lettres d'intention et des annexes auprès de votre DRCI de rattachement :
au plus tard le 09/11/2026 – 12h00

Liste des coordonnées de vos DRCI de rattachement :

Hospices Civils de Lyon	• Fleur MOZAR : fleur.mozar@chu-lyon.fr • Céline TRAUTVETTER : celine.trautvetter@chu-lyon.fr • Delphine TEPPE : delphine.teppe@chu-lyon.fr • girci-aura@chu-lyon.fr
CHU de Saint Etienne	• Corinne FANGET : drci@chu-st-etienne.fr
CHU de Clermont Ferrand	• secretariat_DRCI@chu-clermontferrand.fr • CC : sarthaud@chu-clermontferrand.fr • Lise LACLAUTRE : llaclautre_perrier@chu-clermontferrand.fr • Gérald GOUBY : ggouby@chu-clermontferrand.fr • drci@chu-clermontferrand.fr
CHU de Grenoble	• Accueil Recherche : AccueilRecherche@chu-grenoble.fr
Centre de Lutte Contre le Cancer Léon Bérard	• Séverine GUILLEMAUT : severine.guillemaut@lyon.unicancer.fr
Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Perrin	• Isabelle TINET : Isabelle.TINET@clermont.unicancer.fr • Emilie THIVAT : Emilie.Thivat@clermont.unicancer.fr

Liste des pièces à fournir :

- La lettre d'intention – annexe 1 ;
- Les CV de l'investigateur coordonnateur **et** du méthodologiste datés et signés - annexes 5 et 6 ;
- L'attestation d'engagement du méthodologiste datée et signée – annexe 3 ;
- La liste des centres participants – annexe 2 (à renseigner à l'aide de l'outil recherche centres annexe 2 bis) ;
- La grille budgétaire selon le modèle ministériel joint – annexe 4 :
A ce stade, il est demandé un chiffrage par grands postes :
 1. Personnel : mission de conception, gestion et analyse des données, mission de coordination, organisation et surveillance, mission d'investigation, data management,
 2. Surcoûts : médicaux, actes de biologie, d'imagerie induits par la recherche,
 3. Dépenses à caractère hôteliers et générales : frais de mission liés au projet, congrès, publication, assurance ;
- Pour les projets portant sur un dispositif médical (DM) :
 - L'échelle TRL du dispositif
 - Le cas échéant, la justification de l'obtention du marquage CE.
- Le cas échéant, les engagements de co-financement.



Informations complémentaires pour la lettre d'intention :

Participation des patients et des associations de patients :

La participation active des patients et des associations de patients est encouragée tout au long de la recherche et ce, dès la conception du projet. Les candidats auront la possibilité d'indiquer dans la lettre d'intention, les actions menées en ce sens (cf page 7 de la note d'information de la DGRINES).

Intelligence Artificielle Générative (IA) :

- L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier est autorisée selon les recommandations de la note d'information de la DGRINES pour cet appel à projets (cf page 7 de la note d'information de la DGRINES)
- En cas d'utilisation de l'IA, il faudra au minimum indiquer le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux.

Dossier complet :

Les dossiers complets sont à déposer auprès de votre DRCI de rattachement **au plus tard le 27/04/2027 – 12h.**

Liste des pièces à fournir :

- Le projet complet, daté, signé ;
- La grille budgétaire définitive selon le modèle ministériel actualisé le cas échéant ;
- La liste des centres associés actualisée selon le modèle ministériel actualisé le cas échéant ;
- L'attestation de dépôt d'un projet – engagement des porteurs de projet selon le modèle ministériel ;
- l'annexe « faisabilité »
- l'annexe « Impact environnemental »
- l'annexe « IA »
- l'annexe « Délais »
- Le cas échéant, les engagements de co-financement.

Informations complémentaires pour le dossier complet :

- Faisabilité (Annexe Faisabilité) :
 - justification de la faisabilité de l'étude (point de vue des capacités d'inclusions et organisationnel).
 - justification de la faisabilité budgétaire du projet.
- Impact environnemental de la recherche et transition écologique du système de santé (Annexe_Impact environnemental) :
 - Description de la réflexion conduite sur la réduction de l'impact environnemental du projet de recherche et de sa construction
 - Mise en lumière des éventuels impacts du projet sur la transition écologique du système de santé.
- Intelligence Artificielle Générative (Annexe IA) :
 - L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier est autorisée selon les recommandations de la note d'information de la DGRINES pour cet appel à projets (cf page 7 de la note d'information de la DGRINES)



- En cas d'utilisation de l'IA, il faudra au minimum indiquer le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux.
- **Délais (Annexe Délais) :**
 - Les dossiers complets doivent contenir une annexe indépendante précisant le planning prévisionnel des phases, cohérent avec les modalités de suivi par jalon détaillées en annexe.
 - Cette annexe doit être cohérente avec les délais indiqués dans la lettre d'intention (section à compléter en étape 2 - sélection). Les délais indiqués dans la lettre d'intention et dans cette annexe constituent un élément important du dossier et de l'évaluation de sa faisabilité. Ils doivent donc être calculés de manière réaliste et cohérente au regard de l'étude de faisabilité.

V. Montage budgétaire des projets :

- Pour évaluer les coûts des personnels médicaux et non médicaux de votre projet, se rapprocher de votre DRCI de rattachement
- Chaque DRCI apportera une attention particulière sur le montage financier des projets et notamment sur la juste évaluation des coûts
- La matrice de surcoûts académiques, validée au niveau national est annexée à la grille budgétaire
- Si pas de monitoring, contacter votre DRCI de rattachement
- Les projets dont le coût global serait supérieur à l'enveloppe à 250 K€ devront justifier les co-financements.

Rappel des coûts :

- Frais de gestion : limitation à 5% du montant des frais de personnel
- Coût vigilance : Pour les études médicaments, DM ou HPS : 5% du budget global de l'étude soustrait du montant du médicament ou du DM (*Modèle simplifié pour PHRC Interrégional*)
- Frais de déplacement ARC moniteur :
 - 150 € par centre dans l'interrégion,
 - 450 € hors interrégion ;

NB : 2 jours homme par visite, pour les centres dans l'interrégion, 3 jours homme par visite pour les centres hors région AuRA

- Forfait Hospitalisation :
 - Forfait par journée complète > à 24H : 691 €
 - Forfait pour une séance < à 24H : 366 €



VI. Rappel du Calendrier de l'appel à projet :

- Dépôt des lettres d'intention : **9 novembre 2026 – 12h00**
- Sélection des LI : fin janvier 2027
- Dépôt des dossiers complet : **27 avril 2027 – 12h00**
- Sélection des dossiers : début juillet 2027
- Confirmation de la sélection par la DGRINES : septembre 2027

Les équipes de votre DRCI de rattachement se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile pour la constitution de votre dossier.

Le Président du GIRCI AuRA
Professeur Anthony BUISSON

Le Responsable Administratif du GIRCI AuRA
Alexandre PACHOT